

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20211216-26-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2021  
Date de réception préfecture : 21/12/2021

\*\*\*\*\*  
**République Française**

**Meurthe-et-Moselle**

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
<b>45</b>	<b>36</b>	<b>36</b> <b>+ 7</b> <b>pouvoirs</b>

**Date de convocation**

**10 décembre 2021**

**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 16 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Dominique GRANDIEU, Alain SOLDNER.

Représentés : David BLASIU par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Chantal KIPPER par Denise GERARDIN, Martine LEPIANKO par Denis MACHADO, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Convention de gestion pour le traitement des eaux usées de la commune de Lay-Christophe**

**N° de délibération : 26**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	43	43	0	0	0

**Rapporteur : M. LEGGERI**

Une convention « pour l'admission des eaux usées de la commune de Lay-Saint-Christophe dans le système d'assainissement de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné » a été signée le 25/01/2012 pour une échéance de fin au 31 décembre 2021.

Elle correspond au traitement des eaux usées de la commune sur une station d'épuration sise sur le ban communal de Lay-Saint-Christophe, au lieu-dit « Le Moulin noir ». La station, outre les effluents de Lay-Saint-Christophe, traite les eaux usées des communes de Agincourt, Bouxières-aux-Chênes, Dommartin-sous-Amance et Eulmont. Mise en service en 2011, sa capacité est de 5 760 EH.

Les effluents de la commune de Lay-Saint-Christophe représentent 50 % des volumes admis sur la station d'épuration, soit la prise en charge de 50 % des dépenses d'exploitation et d'investissement.

Les montants des redevances reversées à Seille et Grand Couronné et les volumes traités par la station d'épuration sont synthétisés ci-après :

Années d'exercice	Volumes d'eaux usées traités par la station (m <sup>3</sup> )	Montant de la redevance annuelle (€ TTC)	Coût traitement € TTC / m <sup>3</sup> traités
2017	236 097	93 935	0.3979
2018	285 302	84 532	0.2963
2019	224 497	106 715	0.4754
2020	279 874	94 422	0.3374
Moyenne	256 443	94 901	0.3700

La convention actuelle prévoit une facturation à « livre ouvert » des dépenses et ne présente pas de garanties suffisantes pour le Bassin de Pompey. Une négociation sur ce point est nécessaire.

De ce contexte, il vous est demandé d'autoriser le Président à engager les négociations nécessaires sur ce point.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président à engager les négociations nécessaires à la conclusion d'une nouvelle convention avec la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, pour le traitement des eaux usées de la commune de Lay-Saint-Christophe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRLIC